



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6071
30 novembre 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT
LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE LA BOLIVIE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu les pouvoirs signés le 20 novembre 1964 par le Président et par le Ministre des relations extérieures et de la culture du Gouvernement bolivien, portant nomination de M. Fernando Ortiz Sanz comme représentant de la Bolivie au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.

